

Demande unique de retraite anticipée de base pour carrière longue

Pour l'ensemble de vos activités relevant de l'Assurance retraite (salariés, artisans, commerçants, professions libérales non réglementées, contractuels de la fonction publique, artistes-auteurs), du régime agricole et du régime des cultes.

- Pour contacter l'**Assurance retraite**, connectez-vous à votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr et utilisez le service « Poser une question » ou appelez le **3960** (service gratuit + prix d'appel).
- Pour contacter la **MSA**, connectez-vous à votre espace privé sur msa.fr et utilisez le service « Envoyer un document ».
- Pour contacter la **Cavimac**, consultez le site cavimac.fr ou connectez-vous à votre espace personnel.

Partie à conserver (ne pas joindre à l'envoi de votre dossier)

Notice

1 Qu'est-ce que la demande unique de retraite anticipée de base pour carrière longue ?

La demande unique de retraite anticipée de base pour carrière longue vous permet de demander vos retraites de base auprès d'un seul organisme pour l'ensemble de vos activités que vous avez pu exercer en tant que :

- salarié, chef d'entreprise, conjoint collaborateur, artisan, commerçant, industriel, etc. ;
- salarié agricole, chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, collaborateur et aide familial ;
- professionnel libéral non réglementé relevant de l'Assurance retraite ;
- ministre des cultes ou religieux.

Sauf manifestation contraire de votre part, cette demande vaut également pour votre retraite complémentaire obligatoire en tant que :

- chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, collaborateur et aide familial ;
- chef d'entreprise, conjoint collaborateur, artisan, commerçant, industriel, etc.

Pour vos retraites complémentaires et vos retraites de base liées à d'autres activités :

Selon votre situation, déposez une demande spécifique auprès de chacun de ces organismes ou régimes :

- pour vos retraites obligatoires des régimes spéciaux (SRE, CNRACL, etc.) et professions libérales (CNAVPL, CNBF, etc.) ;
- pour vos retraites complémentaires (Agirc-Arrco, Ircantec, etc.).

Pour identifier les organismes dont vous dépendez, vous pouvez consulter le site info-retraite.fr.

Toutefois, si vous résidez en France métropolitaine, et pour simplifier vos démarches, nous transmettons, si besoin, vos coordonnées à l'Agirc-Arrco et/ou à l'Ircantec.

2 Qui peut déposer une demande unique de retraite anticipée de base pour carrière longue ?

Vous pouvez déposer une demande unique de retraite anticipée de base pour carrière longue si :

- vous avez commencé à travailler avant l'âge de 16, 18, 20 ou 21 ans et vous avez effectué une longue carrière ;
- vous avez au moins 58, 60, 61, 62 ou 63 ans selon votre année de naissance et l'âge du début de votre activité ;
- vous réunissez les conditions de durée d'assurance minimale en début de carrière et de durée d'assurance cotisée minimale, tous régimes de base confondus, sur l'ensemble de votre carrière.

3 Quels documents justificatifs fournir ?

📎 Transmettez cette demande complétée, datée et signée et, en fonction de votre situation, joignez-y les copies lisibles en votre possession :

- de toute pièce justifiant de votre identité ;

I Exemples de justificatifs : carte d'identité, passeport ou toute autre pièce justificative d'état civil

- d'un relevé d'identité bancaire (RIB) personnel ;
- de vos 2 derniers avis d'imposition sur le revenu ou de vos 2 derniers avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu.

📄 Pour les retrouver : vous pouvez vous connecter avec vos identifiants (numéro fiscal) ou par France Connect sur impots.gouv.fr , rubrique « vos documents ».

Si vous résidez en France et êtes de nationalité étrangère, d'un État qui n'est ni membre de l'Union Européenne^[1], ni l'Islande, le Lichtenstein, la Norvège ou la Suisse, ajoutez la copie :

- de toute pièce justificative de la régularité de votre séjour en France.

I Exemples de justificatifs : titre de séjour, récépissé de demande ou de renouvellement de titre de séjour

Si vous êtes parent :

- votre livret de famille à jour ;

ou

- un extrait d'acte de naissance des enfants avec filiation ;

ou

- la décision de justice vous confiant l'enfant.

Si vous avez eu, élevé ou recueilli un ou des enfants atteints d'une incapacité d'au moins 80 % :

- tout document attestant l'attribution et/ou le versement d'une allocation et de son complément.

Exemples d'allocations concernées : allocation d'éducation spéciale et l'un de ses compléments, allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) – ex-allocation d'éducation spéciale – et son complément, AEEH et la prestation de compensation du handicap (PCH), AEEH et le 3^e élément de la PCH

Si vous êtes majeur protégé :

- votre jugement de tutelle ou de curatelle.

Et en fonction de votre situation professionnelle :

vous êtes exploitant agricole et cessez votre activité non salariée agricole :

- tout document attestant de votre cessation d'activité.

I Exemples de justificatifs : résiliation de bail, etc.

[1] Liste des pays de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède

Vous avez été salarié au cours des 12 derniers mois :

- vos **bulletins de salaire des 12 derniers mois**.

Vous avez été au chômage ou en préretraite au cours de la dernière année :

- vos **attestations France Travail** ou toutes autres pièces justificatives de la dernière année.

Vous avez été malade ou accidenté au cours des 2 dernières années :

- vos **décomptes d'indemnités journalières** (ou attestations) délivrées par votre caisse d'assurance maladie pour les 2 dernières années.

Vous êtes reconnu médicalement inapte au travail :

- le **certificat médical** disponible auprès de votre caisse de retraite et complété par un médecin.

Vous justifiez d'un taux d'incapacité au moins égal à 50 % au titre de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) :

- votre **notification d'attribution ou de rejet de l'AAH**.

Vous êtes ancien combattant ou dans une situation similaire :

- votre **carte de combattant** et un état signalétique et des services.

Vous faites face à un handicap ou à une maladie invalidante :

- toute **pièce attestant de votre incapacité permanente au moins égale à 50 %** ou d'un handicap de niveau comparable au cours de votre carrière.

4 Quand déposer votre demande de retraite anticipée de base pour carrière longue ?

Déposez votre demande de retraite anticipée de base pour carrière longue **au plus tôt 5 mois avant la date que vous avez choisie pour votre départ**.

⚠ Si nous la recevons 4 mois avant votre départ avec l'intégralité des pièces justificatives, vous bénéficiez d'une garantie de versement de votre retraite : nous nous engageons à en assurer le paiement conformément à la date de départ que vous avez choisie.

5 Après de quel organisme déposer votre demande de retraite anticipée de base pour carrière longue ?

Transmettez votre demande unique de retraite de base pour carrière longue auprès de la caisse de retraite du régime de votre dernière activité professionnelle.

6 Comment transmettre votre demande de retraite anticipée de base pour carrière longue ?

Quel que soit le régime dont vous dépendez, demandez votre retraite en ligne avec le service « Demander ma retraite » accessible depuis votre espace personnel sur assuranceretraite.fr, votre espace privé sur msa.fr ou votre compte retraite sur info-retraite.fr.

Vous pouvez également transmettre votre demande à votre caisse de retraite par courrier.

→ Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)

Si vous disposez de faibles revenus, l'Aspa vous permet d'augmenter vos ressources. Son montant dépend de votre situation. Pour en bénéficier, faites-en la demande auprès de votre caisse de retraite.

Pour savoir si vous avez droit à l'Aspa, vous pouvez utiliser le simulateur mesdroitssociaux.gouv.fr.

Il vous permet de connaître toutes les prestations sociales dont vous pouvez bénéficier en fonction de votre situation.



Demande unique de retraite anticipée de base pour carrière longue

Pour l'ensemble de vos activités relevant de l'Assurance retraite (salariés, artisans, commerçants, professions libérales non réglementées, contractuels de la fonction publique, artistes-auteurs), du régime agricole et du régime des cultes.

- Pour contacter l'**Assurance retraite**, connectez-vous à votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr et utilisez le service « Poser une question » ou appelez le **3960** (service gratuit + prix d'appel).
- Pour contacter la **MSA**, connectez-vous à votre espace privé sur msa.fr et utilisez le service « Envoyer un document ».
- Pour contacter la **Cavimac**, consultez le site cavimac.fr ou connectez-vous à votre espace personnel.

Partie à transmettre (joindre toutes les pages, si le dossier est incomplet, il vous sera renvoyé)

Formulaire

1 Mon identité

Nom

Nom d'usage

Prénom

Date de naissance

 / /

Nationalité

Numéro de sécurité sociale

2 Mes coordonnées

 Indiquez votre lieu de résidence principale.

Adresse (numéro et rue)

Complément d'adresse (bâtiment, escalier, étage, lieu-dit) Code postal

Commune

Pays

Adresse e-mail^[1]

Téléphone^[1]

[1] Adresse e-mail et téléphone : ces informations nous permettront de vous contacter. Elles seront transmises aux autres régimes concernés. S'ils ont besoin d'informations ils vous contacteront. Les informations collectées seront conservées toute la période au cours de laquelle votre caisse de retraite vous versera la prestation.



3 Ma situation familiale actuelle

Vous êtes seul :

☐ Vous êtes célibataire

☐ Vous êtes divorcé depuis le

J J / M M / A A A A

☐ Vous êtes séparé

☐ Vous êtes veuf ou veuve depuis le

J J / M M / A A A A

Vous êtes en couple :

☐ Vous êtes en concubinage

☐ Vous êtes marié depuis le

J J / M M / A A A A

☐ Vous êtes pacsé depuis le

J J / M M / A A A A

4 Mon conjoint, partenaire de pacs ou concubin actuel

 À compléter si vous avez répondu être en couple à la partie 3 « Ma situation familiale actuelle ».

Nom

Nom d'usage

Prénom

Date de naissance

J J / M M / A A A A

Nationalité

Numéro de sécurité sociale

☐ Adresse identique à la mienne (vous ne complétez pas la partie ci-dessous)

☐ Autre

Adresse (numéro et rue)

Complément d'adresse (bâtiment, escalier, étage, lieu-dit) Code postal

Commune

Pays

Adresse e-mail

Téléphone

5 Mes enfants et ceux que j'ai élevés



Mentionnez tous les enfants que vous avez eus à votre charge : les vôtres (biologiques ou adoptés), ceux de votre conjoint et/ou de vos précédents conjoints, les enfants que vous avez recueillis, les enfants mort-nés ou décédés.



Vous pouvez bénéficier de trimestres supplémentaires si vous avez eu ou élevé un ou plusieurs enfants. Le montant de votre retraite peut être majoré si vous avez élevé au moins 3 enfants pendant 9 ans avant leur 16^e anniversaire

Enfant 1

Nom

Prénom

Date de naissance

Lien de parenté

Période de prise en charge (avant son 16^e anniversaire)
du

au

Enfant 2

Nom

Prénom

Date de naissance

Lien de parenté

Période de prise en charge (avant son 16^e anniversaire)
du

au

Enfant 3

Nom

Prénom

Date de naissance

Lien de parenté

Période de prise en charge (avant son 16^e anniversaire)
du

au

Enfant 4

Nom

Prénom

Date de naissance

Lien de parenté

Période de prise en charge (avant son 16^e anniversaire)
du

au

 Si vous n'avez pas assez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à cette demande.

 Vous pouvez bénéficier de trimestres supplémentaires si vous avez élevé un ou plusieurs enfants atteints d'une incapacité d'au moins 80 % donnant droit à l'une des allocations suivantes :

- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et son complément ou la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- l'allocation d'éducation spéciale et son complément ;
- l'allocation spéciale aux mineurs grand infirmes ;
- l'allocation d'éducation spécialisée des mineurs infirmes ;
- l'allocation des mineurs handicapés.

Avez-vous eu à votre charge un ou plusieurs enfants handicapés ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, combien ?

6 Les adultes handicapés que j'ai eus à ma charge

 Sous certaines conditions , vous pouvez bénéficier de trimestres supplémentaires ou obtenir votre retraite à taux maximum dès 65 ans si vous avez eu à votre charge, de façon permanente, un ou plusieurs adultes atteints d'une incapacité d'au moins 80 % ou d'un handicap équivalent.

Avez-vous eu à votre charge permanente un ou plusieurs adultes handicapés ?

☐ Oui ☐ Non

Adulte handicapé 1

Nom

Prénom

Date de naissance

Période de prise en charge
du

au

Adulte handicapé 2

Nom

Prénom

Date de naissance

 / /

Période de prise en charge

du

 / /

au

 / / 

Si vous n'avez pas assez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à cette demande.

Je demande ma retraite anticipée de base pour carrière longue

7 Ma date de départ à la retraite

△ Vous choisissez le point de départ de votre retraite anticipée de base pour carrière longue.

Cette date est nécessairement le premier jour d'un mois et ne peut être antérieure à :

- la date de dépôt de la demande de retraite ;
- la date à laquelle les conditions d'ouverture du droit à la retraite anticipée sont remplies et qui figure, le cas échéant, sur l'attestation qui a pu vous être délivrée ;
- l'âge minimum requis.

Date de départ à la retraite souhaitée

 / /

À cette date, aurez-vous demandé toutes vos retraites personnelles de base et complémentaires pour l'ensemble de vos activités en France et dans d'autres pays ?

☐ Oui ☐ Non

Si non, précisez les régimes de retraite auprès desquels vous n'aurez pas fait de demande et indiquez la raison (droits non ouverts, demande reportée, renonciation, etc.).

Avez-vous obtenu une attestation concernant votre situation vis-à-vis de la retraite anticipée ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, indiquez l'organisme qui vous a délivré cette attestation

Si vous êtes veuf ou veuve, avez-vous ou aurez-vous demandé toutes vos retraites de réversion de base et complémentaires françaises et étrangères ?

☐ Oui ☐ Non

8 Ma cessation d'activités

⚠ Pour percevoir votre retraite, vous devez, en règle générale, cesser l'ensemble de vos activités (fin de votre contrat de travail si vous êtes salarié). Certaines peuvent être poursuivies en raison de leur nature ou de leur faible revenu. Par ailleurs, vous pouvez maintenir votre activité si vous êtes artisan, commerçant, industriel ou si vous exercez une profession libérale non réglementée relevant de l'Assurance retraite.

Votre conseiller retraite pourra vous apporter les précisions nécessaires selon votre situation.

À la date choisie pour votre départ, aurez-vous cessé toutes vos activités professionnelles ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui et si vous êtes salarié, indiquez la date de fin de votre contrat de travail

J J / M M / A A A A

i À la retraite, vous pouvez, sous certaines conditions, conserver une activité professionnelle et cumuler partiellement ou totalement votre revenu d'activité et le montant de votre retraite.
La reprise ou la poursuite d'une activité professionnelle après l'obtention de votre retraite peut vous permettre de bénéficier de droits supplémentaires. Le versement de cette nouvelle retraite n'est pas automatique. Demandez-la lorsque vous cessez cette activité.

Si non, quelles activités souhaitez-vous maintenir dans le cadre du cumul emploi-retraite ?

☐ activité indépendante ☐ activité salariée

9 Mes activités à l'étranger

Exercez-vous ou avez-vous exercé une activité professionnelle dans un autre pays que la France ?

☐ Oui ☐ Non

Activité 1

Activité exercée

Pays

Période d'activité
du

J J / M M / A A A A

au

J J / M M / A A A A

Numéro de cotisant

Activité 2

Activité exercée

Pays

Période d'activité
du

J J / M M / A A A A

au

J J / M M / A A A A

Numéro de cotisant

✎ Si vous n'avez pas assez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à cette demande.

10 Mes stages de la formation professionnelle et travaux d'utilité collective

-  Certains stages pratiqués entre 1977 et 1992 peuvent être pris en compte dans le calcul de votre retraite. Il s'agit des stages pratiqués en entreprise du plan Barre, des stages jeunes volontaires, des stages d'initiation à la vie professionnelle ou des programmes d'insertion locale.

Avez-vous effectué un stage de la formation professionnelle entre 1977 et 1992 ?

☐ Oui ☐ Non

Avez-vous accompli des travaux d'utilité collective entre 1984 et 1990 ?

☐ Oui ☐ Non

-  Vous relevez de l'Assurance retraite, pour plus de simplicité, déclarez vos stages de la formation professionnelle et travaux d'utilité collective en ligne depuis votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr  et utilisez le service « Déclarer mes stages et TUC ».

Sinon, votre caisse de retraite prendra contact avec vous pour obtenir tous les justificatifs nécessaires.

11 Mon compte professionnel de prévention (C2P)

-  Vous avez exercé une activité professionnelle ayant entraîné l'ouverture d'un compte professionnel de prévention : sous certaines conditions, vous pouvez utiliser des points acquis et figurant sur votre compte professionnel de prévention pour bénéficier d'une majoration de trimestres d'assurance pour la retraite et anticiper votre départ à la retraite. Nous vous invitons à contacter le **3682** (service gratuit + prix d'appel) pour de plus amples renseignements ou consulter votre espace personnel depuis le site compteprofessionnelprevention.fr .

Avez-vous un compte professionnel de prévention ?

☐ Oui ☐ Non

12 Mes prestations retraite

Avez-vous déjà demandé ou percevez-vous actuellement une de ces prestations retraite ?

Retraite personnelle

☐ Oui ☐ Non

Nom de l'organisme payeur

Numéro de dossier

Date d'attribution de votre prestation

☐ demande en cours

Retraite de réversion

☐ Oui ☐ Non

Nom de votre conjoint ou ex-conjoint décédé

Nom de l'organisme payeur

Numéro de dossier

Date d'attribution de votre prestation

☐ demande en cours

Allocation temporaire de cessation anticipée d'activité (Atca) (enseignement agricole privé)

☐ Oui ☐ Non

Nom de l'organisme payeur

Numéro de dossier

Date d'attribution de votre prestation

J

J

/

M

M

/

A

A

A

A

☐ demande en cours

Allocation temporaire Retrep (enseignement privé)

☐ Oui ☐ Non

Nom de l'organisme payeur

Numéro de dossier

Date d'attribution de votre prestation

J

J

/

M

M

/

A

A

A

A

☐ demande en cours

Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)

☐ Oui ☐ Non

Nom de l'organisme payeur

Numéro de dossier

Date d'attribution de votre prestation

J

J

/

M

M

/

A

A

A

A

☐ demande en cours

Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)

☐ Oui ☐ Non

Nom de l'organisme payeur

Numéro de dossier

Date d'attribution de votre prestation

J

J

/

M

M

/

A

A

A

A

☐ demande en cours

13 Mes prestations handicap – invalidité

Avez-vous déjà demandé ou percevez-vous actuellement une de ces prestations liées au handicap ou à l'invalidité ?

Pension d'invalidité

☐ Oui ☐ Non

Nom de l'organisme payeur

Numéro de dossier

Date d'attribution de votre prestation

J

J

/

M

M

/

A

A

A

A

☐ demande en cours

Allocation des travailleurs de l'amiante

☐ Oui ☐ Non

Nom de l'organisme payeur

Numéro de dossier

Date d'attribution de votre prestation

J

J

/

M

M

/

A

A

A

A

☐ demande en cours

Allocation aux adultes handicapés (AAH)

☐ Oui ☐ Non

Nom de l'organisme payeur

Numéro de dossier

Date d'attribution de votre prestation

J

J

/

M

M

/

A

A

A

A

☐ demande en cours

14 Mes prestations solidarité

Avez-vous déjà demandé ou percevez-vous actuellement une de ces prestations de solidarité ?

Allocation chômage

☐ Oui ☐ Non

Nom de l'organisme payeur

Numéro de dossier

Date d'attribution de votre prestation

J

J

/

M

M

/

A

A

A

A

☐ demande en cours

Revenu de solidarité active (RSA)

☐ Oui ☐ Non

Nom de l'organisme payeur

Numéro de dossier

Date d'attribution de votre prestation

J

J

/

M

M

/

A

A

A

A

☐ demande en cours

Autres

☐ Oui ☐ Non

Nom de de la prestation

Nom de l'organisme payeur

Numéro de dossier

Date d'attribution de votre prestation

J

J

/

M

M

/

A

A

A

A

☐ demande en cours

15 Mes dépenses de santé

Par quel organisme de sécurité sociale vos dépenses de santé sont-elles prises en charge ?

☐ CPAM

☐ MSA

☐ Autre organisme français, précisez

☐ Organisme étranger, précisez

☐ Je ne sais pas

Déclaration sur l'honneur

1 Je m'engage à :

- **remplir cette demande avec des informations exactes ;**
- **faciliter toute enquête** qui pourrait être effectuée pour vérifier que les déclarations sont exactes et que les documents administratifs joints à ma demande sont authentiques^[1] ;
- **signaler toute modification de ma situation administrative (déménagement, reprise d'activité, situation familiale).**

2 Je reconnais avoir lu attentivement les informations suivantes :

⚠ Une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L. 114-19 à L. 114-21 du code de la sécurité sociale.

📄 Information sur le droit à l'erreur

Dans le cadre de la loi pour un État au service d'une société de confiance, vous bénéficiez du droit à l'erreur.

Si vous vous êtes trompé, signalez-le à votre caisse de retraite : elle corrigera les données concernées.

Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné^[2]. Si cette rectification change le montant des prestations que vous recevez, vous devrez simplement rembourser les éventuelles sommes perçues en trop.

En revanche, si vous commettez une fraude ou de fausses déclarations pour obtenir des avantages auxquels vous n'auriez pas droit, **vous risquez une amende et/ou une peine d'emprisonnement comme prévu par la loi^[3].**

Information sur la protection et l'accès à vos données personnelles

Conformément au droit à la protection des données, vous disposez de droit sur vos données personnelles (d'information, d'accès, de rectification, de limitation et, dans certains cas, d'effacement, d'opposition, de retirer votre consentement, de portabilité, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé et de donner des directives sur le sort de vos données après votre mort). Vous pouvez les exercer auprès du délégué à la protection des données (DPO) de votre caisse de retraite de rattachement.

Pour plus d'information et retrouver les coordonnées des DPO, rendez-vous sur lassuranceretraite.fr à l'onglet en bas de page « Informatique et Libertés ». Si vous estimez, après l'avoir contacté, que vos droits ne sont pas appliqués, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la Cnil ou par voie postale.

Fait le

à

J J / M M / A A A A

Signature du demandeur

⚠ Vous venez de remplir votre demande unique de retraite personnelle. Pour que votre dossier soit complet, vous devez obligatoirement transmettre en plus de la demande complétée tous les documents justificatifs détaillés sur la notice.

[1] Comme prévu par les articles L. 114-19 à L. 114-21 du code de la sécurité sociale, qui donnent des pouvoirs d'enquête aux agents des organismes sociaux.

[2] Connectez-vous sur le site plus.transformation.gouv.fr pour en savoir plus sur le droit à l'erreur.

[3] En application des articles 313-1 à 313-3, 433-19, et 441-1 à 441-9 du code pénal. L'intégralité de ces textes de loi sont disponibles sur le site legifrance.gouv.fr.